



Assemblée générale

Distr. générale
4 mai 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté de la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme

Note du Secrétaire général

GE.16-07290 (F) 170516 190516



* 1 6 0 7 2 9 0 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général	4
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	7
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	11
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	12
6. Examen périodique universel	13
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	14
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	14
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	14
10. Assistance technique et renforcement des capacités	14
 Annexe	
Réunions-débats qui doivent avoir lieu à la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme	16

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, examiné le 7 décembre 2015 à la séance d'organisation de son dixième cycle, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa trente-deuxième session du 13 juin au 1^{er} juillet 2016 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, qui figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, la séance d'organisation de la trente-deuxième session aura lieu le 30 mai 2016.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure à la section V de l'annexe à sa résolution 5/1. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour de sa trente-deuxième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil des droits de l'homme à sa trente-deuxième session est la suivante* : Afrique du Sud (2016), Albanie (2017), Algérie (2016), Allemagne (2018), Arabie saoudite (2016), Bangladesh (2017), Belgique (2018), Bolivie (État plurinational de) (2017), Botswana (2017), Burundi (2018), Chine (2016), Congo (2017), Côte d'Ivoire (2018), Cuba (2016), Équateur (2018), El Salvador (2017), Émirats arabes unis (2018), Éthiopie (2018), ex-République yougoslave de Macédoine (2016), Fédération de Russie (2016), France (2016), Géorgie (2018), Ghana (2017), Inde (2017), Indonésie (2017), Kenya (2018), Kirghizistan (2018), Lettonie (2017), Maldives (2016), Maroc (2016), Mexique (2016), Mongolie (2018), Namibie (2016), Nigéria (2017), Panama (2018), Paraguay (2017), Pays-Bas (2017), Philippines (2018), Portugal (2017), Qatar (2017), République de Corée (2018), Slovénie (2018), Suisse (2018), Togo (2018), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2016), Venezuela (République bolivarienne du) (2018) et Viet Nam (2016).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. À sa session d'organisation, le 7 décembre 2015, le Conseil a élu les membres du Bureau dont le nom suit pour le dixième cycle, qui se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 : Président du Conseil, Choi Kyong-lim (République de Corée) ; Vice-Présidents, Jānis Kārkliņš (Lettonie), Ramón Alberto Morales Quijano (Panama), Negash Kebret Botora (Éthiopie), Vice-Président et Rapporteur, Bertrand de Crombrughe (Belgique).

Sélection et nomination des titulaires de mandat

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif, composé de Amr Ramadan (Égypte), Thani Thongphakdi (Thaïlande), Regina Maria Cordeiro Dunlop (Brésil), Elisabeth Laurin (France) et Filloreta Kodra (Albanie), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats de Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, de

* L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, de Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Comme suite à la démission d'un membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises qui était issu du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le groupe consultatif proposera également une liste de candidats pour remplacer le membre en question.

7. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la trente-deuxième session.

Rapport de la session

8. À la fin de sa session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Dans ce document sera reproduit un résumé technique des débats tenus pendant la trente-deuxième session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

9. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Haut-Commissariat) et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

Violence à l'égard des femmes

10. Conformément à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/32/3-E/CN.6/2016/8) (voir aussi par. 40 ci-après).

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités, et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

11. Dans sa résolution 30/1, intitulée « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités, et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka », le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de lui présenter, à sa trente-deuxième session, un compte rendu oral de l'application de la résolution. En conséquence de quoi, le Conseil prendra connaissance du compte rendu du Haut-Commissariat sur la question.

Situation des droits de l'homme des musulmans rohingyas et autres minorités au Myanmar

12. Conformément à sa résolution 29/21, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Haut-Commissaire sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits dont sont victimes les musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar, en particulier les récents incidents liés à la traite et aux déplacements forcés de musulmans rohingyas (A/HRC/32/18).

Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises

13. Dans sa résolution 26/22, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre les travaux visant à faciliter les échanges et les analyses concernant toutes les possibilités juridiques et les mesures pratiques susceptibles d'améliorer l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises, en collaboration avec le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, d'organiser des consultations avec des experts, des États et d'autres parties prenantes compétentes pour faciliter la compréhension mutuelle et un consensus plus large entre des acteurs ayant des vues différentes, et de préparer un rapport final sur la question, qui serait examiné par le Conseil à sa trente-deuxième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/32/19 et Add.1) (voir aussi par. 49 ci-après).

Champ d'action de la société civile

14. Conformément à sa résolution 27/31, le Conseil des droits de l'homme examinera la compilation, établie par le Haut-Commissaire, de recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, fondé sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés (A/HRC/32/20) (voir aussi par. 46 ci-après).

Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils

15. Dans sa résolution 29/10, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa trente-deuxième session, un rapport sur les différentes manières dont l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par les civils étaient efficacement réglementées, dans le but d'évaluer la contribution de cette réglementation à la protection des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie et à la sécurité de la personne, et de recenser les meilleures pratiques susceptibles d'aider les États à renforcer leur législation nationale dans ce domaine s'ils l'estimaient nécessaire. En conséquence de quoi, le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/32/21) (voir aussi par. 55 ci-après).

Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

16. Conformément à sa résolution 29/11, le Conseil des droits de l'homme examinera la compilation, établie par le Haut-Commissaire, sur les meilleures pratiques des États, des institutions nationales des droits de l'homme, des autorités nationales anticorruption, de la société civile et des milieux universitaires en matière de lutte contre les effets négatifs de la corruption sur la jouissance de tous les droits de l'homme (A/HRC/32/22) (voir aussi par. 54 ci-après).

Droits de l'homme et changements climatiques

17. Conformément à sa résolution 29/15, le Conseil des droits de l'homme examinera l'étude du Haut-Commissariat sur les liens entre les changements climatiques et le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/HRC/32/23) (voir aussi par. 51 ci-après).

18. Toujours conformément à la résolution 29/15, le Conseil des droits de l'homme sera également saisi d'un rapport de synthèse du Haut-Commissariat concernant une réunion-débat consacrée aux répercussions néfastes des changements climatiques sur les efforts que font les États pour réaliser progressivement le droit, pour toute personne, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, ainsi qu'aux politiques suivies, aux

enseignements tirés et aux bonnes pratiques recensées en la matière, qui s'est tenue à sa trente et unième session (A/HRC/32/24) (voir aussi par. 52 ci-après).

Contribution du Conseil des droits de l'homme à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016

19. Conformément à sa résolution 30/8, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de synthèse du Haut-Commissariat concernant la réunion-débat sur les progrès accomplis et les défis à relever concernant les questions relatives aux droits de l'homme dans le contexte des efforts visant à mettre fin à l'épidémie de VIH/sida pour 2030, qui s'est tenue à sa trente et unième session (A/HRC/32/25) (voir aussi par. 34 ci-après).

Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel

20. Se reporter au compte rendu oral présenté par le Haut-Commissaire sur les activités de l'Union interparlementaire en matière de renforcement des capacités parlementaires, et sur ses propres activités intéressant les travaux du Conseil et son Examen périodique universel (voir par. 63 ci-après).

21. Se reporter aussi à la réunion-débat sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil et à son Examen périodique universel (voir par. 64 ci-après et annexe).

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel

22. Dans sa décision 17/119, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de lui fournir chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel et les ressources dont ils disposent. Le Conseil sera saisi des rapports du Haut-Commissariat sur ces questions (A/HRC/32/27 et 28) (voir par. 67 ci-après).

Examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

23. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur l'atelier d'experts consacré à l'examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, tenu les 4 et 5 avril 2016 (A/HRC/32/26) (voir aussi par. 62 ci-après).

L'incompatibilité entre démocratie et racisme

24. Dans sa résolution 29/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, à sa trente et unième session, une réunion-débat sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme, dans l'optique d'identifier les enjeux et les bonnes pratiques, et a prié le Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport de synthèse sur cette réunion-débat à sa trente-deuxième session. Le Conseil examinera le rapport de synthèse du Haut-Commissaire (A/HRC/32/29) (voir également par. 72 ci-après).

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

25. Se reporter à l'exposé annuel du Haut-Commissaire sur les grandes lignes des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, et sur les succès, les pratiques optimales et les problèmes observés dans ce domaine (voir par. 73 ci-après).

Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme

26. Dans sa résolution 29/23, le Conseil a invité le Haut-Commissaire à présenter oralement aux États membres du Conseil et aux observateurs les conclusions de chacun des rapports périodiques établis par le Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, dans le cadre des processus de dialogue, jusqu'à la trente-deuxième session du Conseil. Le Conseil tiendra un dialogue sur le rapport périodique du Haut-Commissaire (voir aussi par. 78 ci-après).

Coopération technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Burundi

27. Dans sa résolution 30/27 sur la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Burundi, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de présenter, à sa trente-deuxième session, un rapport écrit dans le cadre d'un dialogue sur l'application de la présente résolution. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire sur la question (A/HRC/32/30) (voir par. 77 ci-après).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme

28. Conformément à sa décision 31/115, le Conseil des droits de l'homme organisera, le premier jour de sa trente-deuxième session, un débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme, axé sur les réalisations obtenues et les défis à relever, avec la participation du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (voir annexe).

Célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement

29. Conformément à sa résolution 31/4, le Conseil des droits de l'homme organisera une réunion-débat sur la promotion et la protection du droit au développement dans le cadre de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement (voir annexe).

Droit à l'éducation

30. Dans sa résolution 26/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, et lui a demandé de tenir pleinement compte, dans l'exercice de son mandat, de toutes les dispositions des résolutions du Conseil relatives au droit à l'éducation. Le Conseil examinera le rapport du titulaire de mandat, Kishore Singh (A/HRC/32/37 et Add.1).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

31. Dans sa résolution 26/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et

l'extrême pauvreté, tel qu'énoncé dans la résolution 8/11 du Conseil, et a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport annuel sur la mise en œuvre de la résolution, en application de son programme de travail. Il examinera le rapport du titulaire de mandat, Philip Alston (A/HRC/32/31 et Add.1-2).

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

32. Dans sa résolution 24/6, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Il examinera le rapport du titulaire de mandat, Dainius Pūras (A/HRC/32/32 et Add.1-2).

33. Dans sa résolution 26/18, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial d'établir une étude sur le thème « Le sport et les modes de vie sains comme facteurs contribuant à la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible » et de la lui soumettre à sa trente-deuxième session. Il examinera l'étude du titulaire de mandat (A/HRC/32/33).

Contribution du Conseil des droits de l'homme à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016

34. Se reporter au rapport de synthèse du Haut-Commissariat concernant la réunion-débat sur les progrès accomplis et les défis à relever concernant les questions relatives aux droits de l'homme dans le contexte des efforts visant à mettre fin à l'épidémie de VIH/sida pour 2030 (A/HRC/32/25) (voir aussi par. 19 ci-dessus).

B. Droits civils et politiques

Droit de réunion pacifique et liberté d'association

35. Dans sa résolution 24/5, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association de continuer de lui présenter un rapport chaque année. Le Conseil examinera le rapport du titulaire de mandat, Maina Kiai (A/HRC/32/36 et Add.1-3).

Liberté d'opinion et d'expression

36. Dans sa résolution 25/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression pour une nouvelle période de trois ans, et a demandé au Rapporteur spécial de lui soumettre chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Le Conseil examinera le rapport du titulaire de mandat, David Kaye (A/HRC/32/38).

Indépendance des juges et des avocats

37. Dans sa résolution 26/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, selon les mêmes conditions que celles définies dans sa résolution 17/2. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire de mandat, Mónica Pinto (A/HRC/32/34 et Add.1).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

38. Dans sa résolution 26/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et prié le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, de continuer à examiner les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires quelles qu'en soient les circonstances et la raison, et à lui soumettre tous les ans les résultats de ses travaux avec ses conclusions et recommandations. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Christof Heyns (A/HRC/32/39 et Add.1-4).

C. Droits des peuples, et de groupes et individus particuliers**Violence contre les femmes**

39. Dans sa résolution 23/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, tel qu'énoncé dans sa résolution 16/7. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Dubravka Šimonović (A/HRC/32/42, Corr.1 et Add.1-3).

40. Se reporter au rapport sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/32/3-E/CN.6/2016/8) (voir par. 10 ci-dessus).

Discrimination à l'égard des femmes

41. Dans sa résolution 26/5, le Conseil des droits de l'homme a prié le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique de poursuivre les travaux menés sur ses priorités thématiques, à savoir la vie politique et publique, la vie économique et sociale, la vie familiale et culturelle et la santé et la sécurité, et de prêter une attention particulière aux bonnes pratiques qui contribuaient à mobiliser la société dans son ensemble, y compris les hommes et les garçons, aux fins de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Dans sa résolution 29/4, le Conseil a pris note avec satisfaction de l'intention du Groupe de travail de centrer son rapport suivant sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, dans les domaines de la santé et de la sécurité. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/32/44 et Add.1-2).

42. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de consacrer, dans le cadre de son programme de travail, un temps suffisant et adéquat, au moins une journée entière par an, à l'examen des droits fondamentaux des femmes, y compris aux mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour faire face aux violations des droits fondamentaux dont elles sont victimes. Le Conseil consacrera donc une journée entière à l'examen de cette question (voir annexe).

Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

43. Dans sa résolution 26/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, afin de lui permettre, notamment, de rendre compte chaque année de la mise en œuvre de cette résolution au Conseil, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Maria Grazia Giammarinaro (A/HRC/32/41 et Add.1).

Droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

44. Dans sa résolution 23/8, le Conseil des droits de l'homme a invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à continuer de lui présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat, en formulant des suggestions et des recommandations concernant les droits fondamentaux des déplacés, notamment sur l'impact des mesures prises au niveau interinstitutions. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Chaloka Beyani (A/HRC/32/35 et Add.1-4).

Droits de l'homme des migrants

45. Dans ses résolutions 26/21 et 29/2, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants de continuer de faire rapport sur les solutions pratiques, notamment pour ce qui est de la situation des migrants en transit, en recensant les meilleures pratiques et les domaines et possibilités concrets de coopération internationale, en vue de renforcer la protection des droits de l'homme des migrants, et de continuer de prêter attention à la question de la jouissance universelle des droits de l'homme pour tous les migrants. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, François Crépeau (A/HRC/32/40).

Champ d'action de la société civile

46. Se reporter à la compilation, établie par le Haut-Commissaire, de recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile (A/HRC/32/20) (voir par. 14 ci-dessus).

D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme**Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique**

47. Conformément à sa résolution 31/23, le Conseil des droits de l'homme tiendra une réunion-débat sur la possibilité d'utiliser le sport et l'idéal olympique afin de promouvoir les droits de l'homme pour tous, y compris les personnes handicapées (voir annexe).

Entreprises et droits de l'homme

48. Dans sa résolution 17/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, qu'il a prié de lui faire rapport chaque année. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Groupe de travail d'orienter les travaux du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme. Dans sa résolution 26/22, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail, tel que défini dans sa résolution 17/4, pour une durée de trois ans. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/32/45 et Add.1-4).

49. Se reporter au rapport final du Haut-Commissaire sur les possibilités juridiques et les mesures pratiques susceptibles d'améliorer l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises (A/HRC/32/19 et Add.1) (voir par. 13 ci-dessus).

50. Se reporter également à la note du secrétariat transmettant le résumé des débats du quatrième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme (A/HRC/32/46) (voir par. 61 ci-dessous).

Droits de l'homme et changements climatiques

51. Se reporter à l'étude du HCDH sur les liens entre les changements climatiques et le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/HRC/32/23) (voir aussi par. 17 ci-dessus).

52. Se reporter également au compte rendu du HCDH sur la réunion-débat consacrée aux répercussions néfastes des changements climatiques sur les efforts que font les États pour réaliser progressivement le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/HRC/32/24) (voir par. 18 ci-dessus).

Droits de l'homme et solidarité internationale

53. Dans sa résolution 29/3, le Conseil des droits de l'homme a une nouvelle fois prié l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale de compiler et d'étudier les contributions issues de toutes les consultations régionales sur la proposition de projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, et de lui soumettre un rapport sur ces consultations à sa trente-deuxième session. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Virginia Dandan (A/HRC/32/43 et Add.1).

Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

54. Se reporter à la compilation des meilleures pratiques en matière de lutte contre les effets négatifs de la corruption sur la jouissance de tous les droits de l'homme établie par le Haut-Commissaire (A/HRC/32/22) (voir aussi par. 16 ci-dessus).

Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils

55. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur les différentes manières dont l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par les civils sont efficacement réglementées, dans le but d'évaluer la contribution de cette réglementation à la protection des droits de l'homme (A/HRC/32/21) (voir aussi par. 15 ci-dessus).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

56. Dans sa résolution 31/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante, établie dans sa résolution S-17/1, pour enquêter sur toutes les violations alléguées du droit international des droits de l'homme commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, et sur les atteintes alléguées à ce droit, établir les faits et circonstances et appuyer les efforts faits pour garantir que les auteurs des violations et atteintes en question, y compris ceux qui pourraient être responsables de crimes contre l'humanité, répondent de leurs actes. Dans la même résolution, le Conseil a prié la Commission d'enquête de lui faire rapport oralement pendant le dialogue qui se tiendrait à sa trente-deuxième session. Il entendra donc un compte rendu oral de la Commission d'enquête.

Situation des droits de l'homme en Érythrée

57. Dans sa résolution 29/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de la commission d'enquête pour une durée d'un an pour qu'elle enquête sur les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme en Érythrée, en

vue d'en établir pleinement les responsabilités, en particulier lorsque ces violations peuvent constituer des crimes contre l'humanité. Dans cette même résolution, le Conseil a demandé à la commission d'enquête de lui présenter un rapport écrit à sa trente-deuxième session. Le Conseil examinera le rapport de la commission d'enquête (A/HRC/32/47).

Situation des droits de l'homme au Bélarus

58. Dans sa résolution 29/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus pour une période d'un an, et a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre, à sa trente-deuxième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Miklós Haraszti (A/HRC/32/48).

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

59. Dans sa résolution 31/20, le Conseil des droits de l'homme a demandé que les représentants du HCDH, de l'Union africaine, de la Commission conjointe de suivi et d'évaluation, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendrait, soient invités à débattre de la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et des mesures prises par le Gouvernement pour assurer la mise en cause des auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, lors d'une séance de dialogue élargi qui se tiendrait à sa trente-deuxième session. Le Conseil tiendra donc un dialogue sur la question.

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Procédures spéciales

60. Le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/32/53), lequel sera également disponible en ligne.

B. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

61. Dans sa résolution 17/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un forum sur les entreprises et les droits de l'homme placé sous la conduite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et chargé d'examiner les tendances et les défis en ce qui concernait l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment les défis liés à des secteurs particuliers, à l'environnement opérationnel ou aux droits ou groupes spécifiques, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques. Dans sa résolution 26/22, le Conseil a décidé que ce Forum d'une durée de deux jours continuerait de se tenir sur une base annuelle, une journée supplémentaire étant prévue pour permettre la mise au point et le partage des nouveaux outils et des données d'expérience. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat transmettant le résumé des débats du quatrième Forum annuel, tenu du 16 au 18 novembre 2015 (A/HRC/32/46) (voir aussi par. 50 ci-dessus).

C. Examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

62. Dans sa résolution 30/11, le Conseil des droits de l'homme a demandé au HCDH de convoquer, pour une durée de deux jours, un atelier d'experts ouvert à la participation des États, des peuples autochtones et d'autres parties prenantes, visant à examiner le mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et à proposer des recommandations sur les moyens de promouvoir plus efficacement le respect de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment en aidant mieux les États Membres à suivre, évaluer et améliorer la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration. Dans sa résolution 30/11, le Conseil a également demandé au HCDH d'élaborer un rapport sur l'atelier, en rendant notamment compte des recommandations formulées, à lui présenter à sa trente-deuxième session. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH (A/HRC/32/26) (voir aussi par. 23 ci-dessus).

D. Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel

63. Dans sa résolution 26/29, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissaire à lui fournir des informations régulières sur les activités de l'Union interparlementaire en matière de renforcement des capacités parlementaires, ainsi que sur ses propres activités intéressant les travaux du Conseil et son Examen périodique universel. Le Haut-Commissaire présentera donc un compte rendu oral sur cette question (voir aussi par. 20 ci-dessus).

64. Conformément à sa résolution 30/14, le Conseil convoquera, à l'occasion de son dixième anniversaire, une réunion-débat pour dresser le bilan de la contribution des parlements à ses travaux et à son Examen périodique universel, et recenser les moyens de renforcer encore cette contribution (voir par. 21 ci-dessus et annexe).

6. Examen périodique universel

65. Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe à ladite résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa vingt et unième session du 19 au 30 janvier 2015. À sa trente-deuxième session, le Conseil examinera et adoptera le document final de l'examen concernant les pays suivants : Belgique (A/HRC/32/8), Danemark, (A/HRC/32/10), Estonie (A/HRC/32/7), Îles Salomon (A/HRC/32/14), Lettonie (A/HRC/32/15), Mozambique (A/HRC/32/6), Namibie (A/HRC/32/4), Niger (A/HRC/32/5), Palaos (A/HRC/32/11), Paraguay (A/HRC/32/9), Seychelles (A/HRC/32/13), Sierra Leone (A/HRC/32/16), Singapour (A/HRC/32/17) et Somalie (A/HRC/32/12).

66. Conformément à la déclaration 9/2 du Président du Conseil concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme adopte le document final de l'examen en séance plénière par une décision normalisée. Ce document final englobe le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées, ainsi que les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail.

67. Se reporter aux rapports du Haut-Commissariat sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel (A/HRC/32/27)

et sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (A/HRC/32/28) (voir par. 22 ci-dessus).

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

68. Il n'y a aucun rapport à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

69. Il n'y a aucun rapport à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour.

9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

70. Dans sa résolution 25/32, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Mutuma Ruteere (A/HRC/32/50 et Add.1).

71. Dans sa résolution 70/139 sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'établir, en vue de le présenter au Conseil des droits de l'homme à sa trente-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial (A/HRC/32/49 et Corr.1).

Incompatibilité entre démocratie et racisme

72. Se reporter au compte rendu du Haut-Commissaire sur la réunion-débat sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme, qui s'est tenue à la trente et unième session du Conseil (A/HRC/32/29) (voir par. 24 ci-dessus).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

73. Dans sa résolution 18/18, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissaire à faire, au titre du point 10 de l'ordre du jour, un exposé annuel sur les grandes lignes des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier ceux fournis par le Haut-Commissariat et les organismes compétents des Nations Unies, et

sur les succès, les pratiques optimales et les problèmes observés dans ce domaine. Le Haut-Commissaire présentera un exposé oral au Conseil (voir aussi par. 25 ci-dessus).

74. Toujours dans sa résolution 18/18, le Conseil a invité le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme à lui présenter tous les ans un rapport complet sur les travaux du Conseil d'administration. Le Conseil sera saisi du rapport du Conseil d'administration (A/HRC/32/51).

Renforcement des capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

75. Dans sa résolution 29/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de l'Expert indépendant sur le renforcement des capacités et de la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme, et a prié celui-ci de lui présenter un rapport final à sa trente-deuxième session. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Mohammed Ayat (A/HRC/32/52).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

76. Dans sa résolution 30/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de tenir un dialogue à sa trente-deuxième session, en présence de l'Experte indépendante chargée de surveiller la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et d'autres parties prenantes intéressées en vue d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain, en mettant tout particulièrement l'accent sur la justice transitionnelle. Le Conseil tiendra donc un dialogue en présence de l'Experte indépendante, Marie-Thérèse Keita Bocoum, et d'autres parties prenantes intéressées.

Coopération technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Burundi

77. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur l'application de la résolution 30/27 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/32/30) (voir par. 27 ci-dessus).

Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

78. Se reporter au compte rendu oral du Haut-Commissaire concernant les conclusions du rapport périodique du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine (voir par. 26 ci-dessus).

Annexe

Réunions-débats qui doivent avoir lieu à la trente-deuxième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Résolution ou décision</i>	<i>Réunion-débat ou débat</i>
Résolution 6/30 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	Journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes
Décision 31/115 Débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme	Débat de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme : réalisations obtenues et défis à relever
Résolution 31/4 Célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement	Réunion-débat sur la promotion et la protection du droit au développement
Résolution 30/14 Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel	Réunion-débat sur le thème « Bilan de la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel et moyens de renforcer encore cette contribution »
Résolution 31/23 Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique	Réunion-débat sur la possibilité d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous, y compris les personnes handicapées